

Pôle Ressources Humaines

Division des enseignants du privé
Affaire suivie par :
Zahia Legal
Cheffe de bureau DEP1
Tél : 01 44 62 42 29
Mél : zahia.legal@ac-paris.fr

Paris, le 8 janvier 2026

Le recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

Meriem Fresson
Gestionnaire administratif et financier
Référente mouvement
Mél : ce.dep1@ac-paris.fr
12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

A

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs d'
école de l'enseignement privé sous contrat

I-DEP-25-03004

Objet : Mouvement des maîtres du 1er degré privé sous contrat d'association – rentrée 2026

Références :

- Articles R.914-75 et R 914-77 du code de l'éducation
- Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005
- Décret n°2005-700 du 24 janvier 2005 modifiant les décrets 60-389 du 22 avril 1960 et 64-217 du 10 mars 1964
- Circulaire 2005-2602 du 28 novembre 2005 et 2007-078 du 29 mars 2007 relative au mouvement des maîtres et documentalistes contractuels ;
- Note de service DAF D1 du 16-03-2025 publiée au BO n°14 du 3 avril 2025

Annexes :

- Guide pratique à l'attention des usagers pour les intentions de mobilité (annexe 1)
- Formulaire de déclaration des postes vacants et susceptibles d'être vacants (annexe 2)

Publics concernés : maîtres contractuels ou en contrat ou agrément provisoire (stagiaires de l'académie de Paris)

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles d'organisation du mouvement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association du 1^{er} degré en vue de la rentrée scolaire 2026.

Le mouvement académique de l'emploi concerne les maîtres en contrat définitif ou provisoire (PES lauréats des concours 2025, sous réserve de la validation de leur année probatoire. Ne sont pas concernés par la présente circulaire les maîtres souhaitant exercer dans les établissements sous contrat simple dans la mesure où l'autorité académique n'est pas employeur de ces maîtres (article R.914-53 du code de l'éducation).

Calendrier des opérations

Etape	Description	Date
Dépôt des intentions de mobilité	Déclaration des intentions de mobilité via l'outil dédié	Du 8 janvier au 9 février 2026
Affichage des postes	Publication des postes vacants et susceptibles de l'être	A partir du 18 mars 2026
Dépôt des vœux par les candidats	Formulation des vœux sur l'outil dématérialisé colibris	Du 19 mars au 30 avril 2026
Avis des directrices et directeurs	Émission des avis favorables ou défavorables, avec les motifs pour ces derniers	20 mai 2026 date limite
CCMD	Analyse des candidatures par les membres de la commission et validation des affectations	24 juin 2026

I) Intentions de mobilité

Les maîtres souhaitant s'inscrire dans une démarche de mobilité que ce soit dans le cadre du mouvement intra-académique pour changer d'école au sein de l'académie de Paris ou vers une autre académie doivent déclarer leur intention de participation au mouvement de l'emploi. Un guide pratique est joint à la présente circulaire afin d'accompagner les candidats dans leur demande de mobilité.

Cette procédure étant désormais dématérialisée, sur Colibris, les maîtres sont invités à utiliser le lien ci-dessous :

<https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/>

La campagne de dépôt des intentions de mobilité est ouverte du **8 janvier au 9 février 2026 inclus**.

Pour tout problème de connexion, les candidats au mouvement peuvent se rapprocher de la DSI à l'adresse suivante : drasi-assistance@ac-paris.fr

Il est à noter que dans le cadre de cette procédure, le poste du maître candidat au mouvement sera déclaré comme étant susceptible d'être vacant.

La déclaration d'intention concerne obligatoirement :

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif en perte de contrat ;
- Les maîtres en congé parental ou en disponibilité, dont le poste n'est plus protégé et qui souhaitent réintégrer ;
- Les maîtres en temps partiel sur autorisation ou à temps incomplet qui souhaitent augmenter leur quotité de service ;
- Les maîtres lauréats de concours en période probatoire ;

➤ **Point de vigilance : les maîtres candidats à un poste dans une autre académie doivent ensuite prendre contact avec l'académie concernée, les calendriers et procédures pouvant varier d'une académie à l'autre. Ils doivent se conformer aux instructions spécifiques aux académies postulées.**

II) Remontée des supports vacants et susceptibles d'être vacants par les directeurs

d'école

Les chefs d'établissement sont invités à renseigner l'annexe 2 de la circulaire afin de déclarer les postes vacants ou susceptibles de le devenir dans leur établissement. Cette information doit être transmise au plus tard le 13 mars 2026, délai de rigueur à l'adresse suivante : ce.dep1@ac-paris.fr.

La liste des postes vacants et susceptibles de le devenir sera publiée sur le site académique à partir du 18 mars 2026. Parallèlement, et dans le cadre de la procédure dématérialisée, cette liste sera également accessible aux candidats via l'outil dédié à cette même date ainsi que par affichage dans les établissements.

III) Formulation des vœux par les candidats sur colibris (participation au mouvement intra académique et inter-entrant)

La campagne de saisine des vœux sera ouverte sur Colibris à partir **du 19 mars au 30 avril 2026 inclus**. Les candidats au mouvement, y compris les maîtres extérieurs, venant d'autres académies et souhaitant intégrer l'académie de Paris au 01/09/2025, pourront formuler jusqu'à 6 vœux.

Il est à noter que tous les maîtres, actuellement en congé parental non protégé ou en disponibilité, qui souhaitent retrouver un poste à la rentrée prochaine devront préalablement déposer une demande de réintégration via la télé-procédure dédiée, voir point I (intentions de mobilité).

Tous les personnels actuellement en contrat provisoire doivent impérativement participer au mouvement afin d'obtenir un contrat définitif.

Les maîtres postuleront sur les services vacants et susceptibles d'être vacants en classant leurs vœux par ordre préférentiel, dans la limite de 6 vœux. Tous les candidats au mouvement devront en parallèle contacter les directeurs des écoles dans lesquelles ils ont postulé.

IV) Retour des avis des directeurs d'école

Les directeurs d'école recevront la liste des personnels souhaitant intégrer leur établissement. Cette liste inclura l'ordre de priorité ainsi que l'ancienneté générale de service des candidats internes à l'académie.

Les directeurs d'école devront émettre un avis, favorable ou défavorable pour chaque candidature. Il est important de noter que tout avis défavorable devra être dûment motivé.

Les directeurs d'école sont invités à recevoir les candidats au fil de l'eau et à retourner le document complété, en classant les candidats par ordre de priorité souhaité, à l'adresse suivante ce.dep1@ac-paris.fr au plus tard le **20 mai 2026**.

V) Rappel des priorités

L'ordre de priorité d'examen des candidatures est fixé à l'article R.914-77 du code de l'éducation :

- 1) Candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé, qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans leur académie d'origine ou qui souhaitent un service à temps complet ;
- 2) Candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation ou qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans une autre académie ;

- 3) Lauréats 2025 d'un concours externe ayant validé leur année de stage ;
- 4) Lauréats 2025 d'un concours interne ayant validé leur année de stage.

Pour rappel, les postes au mouvement devront donc être pourvus prioritairement par le recrutement de maîtres contractuels. En effet, le recrutement de maîtres délégués sur un poste vacant n'est possible qu'en dernier recours, c'est-à-dire après affectation de tous les enseignants stagiaires lauréats 2025 pouvant prétendre à un contrat définitif au 1^{er} septembre 2026 et de tous les lauréats des concours (lauréats 2026).

VI) Positions excluant la participation au mouvement :

Ne doivent pas participer au mouvement :

- Les maîtres en congé parental ou en disponibilité de droit, du 1^e septembre 2025 au 31/08/2026 qui souhaitent intégrer leur service au 1^{er} septembre 2026 après une période de protection de service de 1 an ;
- Les maîtres dont le congé parental ou son renouvellement prend effet postérieurement au 1^{er} septembre 2026 ;
- Les maîtres en congé longue maladie (CLM) ou congé longue durée (CLD), le service étant protégé durant toute la durée du congé.

J'attire votre attention sur le fait qu'il n'est pas possible de recruter un enseignant du public en position de disponibilité au 01/09/2026. La nomination d'un enseignant du public dans l'enseignement privé sous contrat, est conditionnée à l'avis favorable du recteur ou de la rectrice de l'académie d'origine et d'accueil et doit être sollicité en amont par l'enseignant concerné, le non-respect de cette procédure annulant le recrutement.

Je vous remercie d'assurer la large diffusion de la présente circulaire aux enseignants affectés dans votre établissement.

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour la secrétaire générale pour l'enseignement scolaire,
Et par délégation,
Le secrétaire générale adjoint,
Directeur des ressources humaines



Thibaut PIERRE